

## **RULE NO. 1 LICENSING REQUIREMENTS**

### **1.01 GENERAL POLICY**

Licensing is the process by which the determination is made regarding who may practise as psychologists in New Brunswick, hold themselves out as a psychologist, and use such titles and designations as are prescribed. *Psychologists Act*, SNB 2017, c 36 (the “Act”)

In order to issue a licence the Registration Committee must ascertain that a person is qualified to engage in the “practice of psychology”, as that term is defined in s. 1(1) of the Act.

The following rules shall be used by the Registration Committee in evaluating the credentials of applicants for licensing. While these rules are designated to have general applicability across the range of areas of psychological practice, the Registration Committee recognizes the need for flexibility in interpretation of the rules with respect to individual cases.

### **1.02 REQUIREMENTS FOR LICENCING**

All applicants must satisfy the following three major requirements for licensing before being issued a licence:

- Educational Requirements
- Supervised Experience Requirements
- Examination Requirements

### **1.03 EDUCATIONAL REQUIREMENTS**

#### **1.03.01 Program**

To meet the educational requirements imposed by the Act and by-laws an applicant must possess a graduate degree in psychology from an approved education program in compliance with the Act and by-laws.

The following are the essential requirements of the graduate degree in psychology which should be met by each applicant.

- (1) The program must be clearly identified and labelled as a psychology program. Pertinent instructional catalogues and brochures must show intent of the program to educate and train psychologists.
- (2) The program must stand as a recognizable, organizational entity within the institution.
- (3) There must be a clear authority primarily responsible for the core and specialty areas whether or not the program

## **RÈGLE N° 1 EXIGENCES RÉGISSANT L’OBTENTION D’UNE LICENCE**

### **1.01 POLITIQUE GÉNÉRALE**

L’émission d’une licence est le processus qui permet de déterminer quelles sont les personnes qui peuvent exercer la psychologie au Nouveau-Brunswick, se présenter comme psychologues, et utiliser les titres et désignations réglementaires. *Loi sur les psychologues*, SNB 2017, c 36 (la « Loi »)

Avant d’émettre une licence, le comité d’enregistrement doit s’assurer que la personne réunit les qualités requises pour se livrer à « l’exercice de la psychologie », comme défini à l’article 1(1) de la Loi.

Le comité d’enregistrement doit suivre les règles suivantes lorsqu’il évalue les diplômes et références des requérants ou requérantes. Ces règles ont été conçues pour s’appliquer de façon générale à toute gamme des secteurs d’exercice de la psychologie mais il est entendu que le comité peut faire preuve de souplesse en les interprétant dans certains cas particuliers.

### **1.02 EXIGENCES RÉGISSANT L’OBTENTION D’UNE LICENCE**

Toutes les requérantes ou tous les requérants doivent remplir les trois conditions principales ci-dessous pour obtenir une licence :

- formation universitaire requise
- expérience supervisée requise
- examens requis

### **1.03 FORMATION UNIVERSITAIRE REQUISE**

#### **1.03.01 Programme**

Afin de satisfaire aux exigences de la Loi et des règlements administratifs en matière de formation universitaire, une requérante ou un requérant doit posséder un diplôme d’études supérieures en psychologie d’un programme d’étude approuvé conformément à la Loi et aux règlements administratifs.

Les exigences essentielles d’un diplôme d’études supérieures en psychologie qui devraient être rencontrées par chaque requérant ou chaque requérante sont énumérées ci-dessous.

- (1) Le programme doit être clairement identifié comme un programme en psychologie et en porter le titre. Les annuaires et brochures de l’établissement doivent montrer que le programme vise à former des psychologues.
- (2) Le programme doit constituer une entité distincte et reconnaissable au sein de l’établissement universitaire.
- (3) Le tronc commun et les domaines de spécialisation du programme doivent relever d’une autorité distincte qui doit

cuts across administrative lines.

(4) There must be an organized sequence of studies planned by those responsible for the program to provide an integrated educational experience applicable to the practice of psychology.

(5) There must be an identifiable psychology faculty and a psychologist responsible for the program.

(6) There must be an identifiable body of students in the program who are selected on the basis of appropriate standards of educational preparation and ability.

(7) The graduate degree must be based on a program of studies the content of which is in psychology and conforms to the criteria specified below.

### 1.03.02 Doctoral Level Program

(1) Training in psychology at the doctoral level is training offered in an approved education program which means a university, professional school, or other institution of higher learning that,

- in Canada, holds a membership in the Association of Universities and Colleges of Canada; or
- in the United States, is regionally accredited by bodies approved by the Council on Postsecondary Accreditation and the United States Office of Education; or
- in other countries, is accredited by the respective official organization having such authority.

(2) Applicants shall have completed a four-year undergraduate degree in psychology or substantially equivalent study. Substantially equivalent study is considered to be at least 20 undergraduate half courses in psychology (1 half course being equal to 3 credits). Graduate level courses may be used to fulfill this requirement only if they were not required as part of the degree program.

(3) Applicants shall have completed a minimum of three academic years of full-time graduate study or equivalent part-time study. The doctoral program shall involve at least one continuous academic year of full-time residency or two years of half-time residency on the campus of the institution from which the degree is granted.

(4) The educational qualification is a doctoral program in psychology accredited by the Canadian Psychological Association ("CPA"). In the absence of graduation from a CPA accredited program, the following curriculum of a basic core program in psychology would meet requirements outlined in subsections (a) to (e).

en être la première responsable, que le programme relève ou non de plusieurs paliers administratifs.

(4) Les responsables du programme doivent offrir une série organisée de cours afin de dispenser une formation universitaire intégrée applicable à l'exercice de la psychologie.

(5) Le programme doit être offert par un corps enseignant bien identifié et placé sous la responsabilité d'un ou d'une psychologue.

(6) Le programme doit être suivi par un groupe défini d'étudiants ou d'étudiantes choisis en fonction d'un niveau approprié d'études et d'aptitudes.

(7) Le diplôme d'études supérieures doit être basé sur un programme d'études dont le contenu est en psychologie et conforme aux critères spécifiés ci-dessous.

### 1.03.02 Programme de doctorat

(1) La formation en psychologie au niveau du doctorat consiste en une formation offerte dans un programme d'études approuvé, soit une université, une école professionnelle ou une autre institution d'enseignement supérieur qui

- au Canada, est membre de l'Association des universités et collèges du Canada; ou
- aux États-Unis, est reconnu, de façon générale, par les organismes approuvés par le Council on Postsecondary Accreditation et le United States Office of Education; ou
- dans d'autres pays, est reconnu par leurs organismes officiels respectifs qui ont ce pouvoir.

(2) Les requérantes ou requérants doivent avoir obtenu un diplôme en psychologie de premier cycle après avoir poursuivi des études d'une durée de quatre ans ou des études substantiellement équivalentes, un minimum de 20 demi-cours de premier cycle en psychologie (un demi-cours étant égal à 3 crédits). Les cours des programmes d'études supérieures peuvent satisfaire cette exigence uniquement s'ils sont facultatifs aux fins de ces programmes.

(3) Les requérantes ou requérants doivent avoir réussi un minimum de trois années universitaires d'études de deuxième ou troisième cycle à temps plein ou des études équivalentes à temps partiel. Le programme de doctorat doit comprendre au moins une année complète de résidence à temps plein ou deux années de résidence à demi-temps sur le campus de l'institution qui décerne le doctorat.

(4) La formation universitaire requise est un programme de doctorat en psychologie agréé par la Société canadienne de psychologie (SCP). À défaut de diplôme d'un programme agréé par la SCP, la réussite d'un programme d'études de base en psychologie dont le cursus est décrit ci-dessous répond aux exigences énoncées aux paragraphes (a) à (e).

**(a) Foundational knowledge**

Foundational knowledge in each of the following areas: Biological Bases of Behaviour, Cognitive-Affective Bases of Behaviour, Social Bases of Behaviour, Individual Differences. This will be demonstrated by successful completion of one graduate level course in Psychology in each of the content areas. At the discretion of the Registration Committee, senior undergraduate courses may be considered.

(i) Biological Bases of Behaviour (e.g., physiological psychology; comparative psychology; sensation and perception; psychopharmacology; neuropsychology).

(ii) Cognitive-affective Bases of Behaviour (e.g., learning; memory; cognition; motivation; emotion).

(iii) Social Bases of Behaviour (e.g., social psychology; group processes; community psychology; organizational/industrial psychology; environmental psychology; systems theory).

(iv) Individual Differences (e.g., personality theory, human development; psychopathology).

**(b) Research training**

(i) Courses in experimental design and statistics

Definition: Professional psychology programs should include research training such that it will enable students to develop: a basic understanding of and respect for the scientific underpinnings of the discipline, knowledge of methods so as to be good consumers of the products of scientific knowledge, and sufficient skills in the conduct of research to be able to develop and carry out projects in a professional context and in certain cases, in an academic context with the aid of specialized consultants (e.g., statisticians).

Required knowledge: Basic knowledge of research methods and of the applications of scientific research, including applied statistics and measurement theory, the logic of different models of scientific research (from laboratory experimentation to quasi-experimental and field research), and qualitative research methods (including observation and interviewing), etc., particularly with respect to the nature of reliability and validity in the gathering and interpretation of qualitative data.

Required skills: Critical reasoning skills, applications of various research approaches to social systems, and the ability to write professional reports.

**(a) Connaissances de base**

Des connaissances de base dans chacun des domaines suivants : fondements biologiques du comportement, fondements cognitifs-affectifs du comportement, fondements sociaux du comportement, différences individuelles. Ces connaissances seront attestées par la réussite d'un cours d'études supérieures en psychologie dans chacun des domaines. À la discrétion du comité d'enregistrement, des cours avancés du premier cycle pourront être considérés.

(i) Fondements biologiques du comportement, (par exemple la psychophysiologie; la psychologie comparative; la sensation et la perception; la psychopharmacologie; la neuropsychologie).

(ii) Fondements cognitifs-affectifs du comportement, (par exemple l'apprentissage; la mémoire; la cognition; la motivation; l'émotion).

(iii) Fondements sociaux du comportement, (par exemple la psychologie sociale; les processus de groupe; la psychologie communautaire; la psychologie organisationnelle/ industrielle; la psychologie environnementale; la théorie des systèmes).

(iv) Différences individuelles, (par exemple les théories de la personnalité; le développement de la personne; la psychopathologie).

**(b) Formation en recherche**

(i) Cours en schèmes expérimentaux et en statistiques

Définition : Les programmes de psychologie professionnelle doivent inclure de la formation en recherche qui permette aux étudiantes et étudiants de développer les aptitudes suivantes : une compréhension élémentaire et le respect des fondements scientifiques de la discipline, une telle connaissance des méthodes qu'elle fait des étudiantes et étudiants de bons utilisateurs des fruits du savoir scientifique, et les qualités suffisantes, dans leurs activités de recherche, pour élaborer et mener à bien des projets dans un cadre professionnel, et dans certains cas, en contexte universitaire en collaboration avec des conseillères et conseillers spécialisé (p. ex., des statisticiennes, des statisticiens).

Connaissances requises : Une connaissance de base des méthodes de recherche et des applications de la recherche scientifique parmi lesquelles figurent la statistique appliquée et les théories de la mesure, la logique qui sous-tend les différents modèles de recherche scientifique (de l'expérimentation en laboratoire jusqu'à la recherche quasi expérimentale et sur le terrain), et les méthodes de recherche qualitative (dont font partie l'observation et les entrevues), tout particulièrement en ce qui a trait au caractère propre de la fidélité et de la validité des résultats, lorsqu'on rassemble et on interprète des données qualitatives.

Habilités requises : Capacité de raisonnement critique, utilisation d'approches de recherche variées appliquées à l'appareil social, et l'aptitude à rédiger des rapports professionnels.

The requirement to meet this core competency of the Mutual Recognition Agreement (MRA) consists of successful completion of at least two half courses / 6 credits (one half course should be at the graduate level) in experimental design, research methodology, and statistics.

(ii) A thesis or equivalent

Thesis equivalence would be established by providing evidence of the capacity for independent research. This could be demonstrated by submission of a research report authored by the applicant (e.g., a research paper published in a psychological journal) or documentation of involvement in research activities in which the applicant had substantial responsibility for the planning and carrying out of a project, as well as for the analysis and interpretation of data.

The required knowledge and skills in research are evaluated on the basis of graduate courses in the psychology degree program, a completed graduate research project and the *Examination for Professional Practice of Psychology* (EPPP).

(c) **Applied training**

(i) Instruction in scientific and professional codes of ethics and standards (3 credits)

Definition: Professionals accept their obligations, are sensitive to others, and conduct themselves in an ethical manner. They establish professional relationships within the applicable constraints and standards.

Required knowledge: Ethical principles, standards of professional conduct, responsibilities to clients, society, the profession, and colleagues, awareness of potentially conflicting principles, standards for psychological tests and measurements, standards for conducting psychological research, and jurisprudence and local knowledge.

Required skills: Ethical decision-making process, proactive identification of potential ethical dilemmas, and resolution of ethical dilemmas.

The requirement to meet this core competency of the MRA consists of successful completion of at least one half course / 3 credits in ethics and standards.

The required knowledge and skills in ethics and standards are evaluated on the basis of graduate courses in the psychology degree program, supervised experience, EPPP, the one year post-doctoral supervised residency, and an oral examination.

(ii) Training in interpersonal relationships

Definition: This basic competency forms part of all the other

L'exigence visant à satisfaire cette compétence de base de l'Accord de Reconnaissance Réciproque (ARR) consiste en la réussite d'au moins deux demi-cours ou 6 crédits (dont un demi-cours aux études supérieures) en schéma expérimental, en méthodes de recherche et en statistiques.

(ii) Une thèse ou l'équivalent

L'équivalence de thèse serait établie en documentant la capacité d'effectuer une recherche de façon indépendante. Ceci pourrait se faire en présentant un rapport de recherche dont la candidate ou le candidat est l'auteur (par exemple, un article de recherche publié dans une revue de psychologie) ou des pièces attestant une participation à des activités de recherche dans lesquelles le candidat ou la candidate a eu une responsabilité considérable dans la planification et la mise en œuvre d'un projet ainsi que dans l'analyse et l'interprétation des données).

Les connaissances et les habiletés requises en recherche sont évaluées sur la base des cours des programmes d'études supérieures en psychologie, un projet de recherche d'études supérieures et l'*Examen de pratique professionnelle en psychologie* (EPPP).

(c) **Formation appliquée**

(i) Formation en matière de codes et de normes de déontologie dans les activités professionnelles et scientifiques (3 crédits)

Définition : Un professionnel ou une professionnelle accepte ses obligations, est sensible aux autres et se conduit avec eux de façon éthique. Il ou elle établit des relations professionnelles qui tiennent compte des limites et des normes en vigueur.

Connaissances requises : Principes d'ordre éthique, règles de conduite professionnelle, obligation envers la clientèle, la société, la profession et les collègues, aptitude à reconnaître les principes contradictoires possibles, normes relatives aux tests et aux évaluations psychologiques, normes relatives à la conduite d'activités de recherche en psychologie, et jurisprudence et connaissances locales.

Habiletés requises : Processus de prise de décision éthique, capacité d'identifier de façon proactive des dilemmes éthiques potentiels, et résolution de dilemmes éthiques.

L'exigence visant à satisfaire cette compétence de base de l'ARR consiste en la réussite d'au moins un demi-cours / 3 crédits en matière de codes et de normes de déontologie.

Les connaissances et les habiletés requises en matière de codes et de normes de déontologie sont évaluées sur la base des cours des programmes d'études supérieures en psychologie, de l'expérience supervisée, de l'EPPP, d'une année postdoctorale de résidence supervisée et de l'examen oral.

(ii) Formation en relations interpersonnelles

Définition : Cette compétence essentielle se retrouve à la base

competencies. Psychologists normally do their work in the context of interpersonal relationships (parent-child, spouses, boss-employee, etc.) They must therefore be able to establish and maintain a constructive working alliance with their clients, and possess adequate cultural competency.

Required knowledge: (a) Knowledge of theories and empirical data on the professional relationship, such as interpersonal relationships, power relationships, therapeutic alliance, interface with social psychology, and more specific knowledge of the fluctuations of the therapeutic/professional relationship as a function of the intervention setting, (b) Knowledge of self, such as motivation, resources, values, personal biases, and factors that may influence the professional relationship (e.g., boundary issues), (c) Knowledge of others, such as the macro-environment (work, national norms, etc.) and the micro-environment (personal differences, family, gender difference, etc.) in which the person functions.

Required skills: Effective communication, establishment and maintenance of trust and respect in the professional relationship.

The required knowledge and skills in interpersonal relationships are evaluated on the basis of supervised experience, references, the one year post-doctoral supervised residency, and an oral examination.

### (iii) Training in psychological assessment and evaluation

Definition: A competent professional psychologist draws on diverse methods of evaluation, determining which methods are best suited to the task at hand, rather than relying solely or primarily on formalized testing as an automatic response to situations requiring assessment. The appropriate subject of evaluation in many instances is not an individual person but a couple, family, organization, or system at some other level of organization. The skills required for assessment can and should be applied to many situations other than initial evaluation, including, for example, treatment outcome, program evaluation, and problems occurring in a broad spectrum of non-clinical settings. The primary purpose of psychological assessment is to provide an understanding that informs a practical plan of action. It may result in a diagnostic classification or in the identification of strengths or competencies.

Required knowledge: Assessment methods, knowledge of populations served, human development, and diagnosis. All

de toutes les autres. Dans la plupart des cas, les psychologues effectuent leur travail dans le cadre de relations interpersonnelles (parents-enfants, conjoints/conjointes, patrons/patronnes-employés/employées, etc.). Par conséquent, ils ou elles doivent être en mesure de créer, et de maintenir, dans leur exercice, des alliances constructives avec leurs clients ou clientes, ainsi que posséder des connaissances suffisantes en ce qui a trait aux questions culturelles.

Connaissances requises : (a) Connaissance des différentes théories et données empiriques relatives aux relations entre clients ou clientes et psychologues, telles que : relations interpersonnelles, rapports de pouvoir, alliance thérapeutique, liens avec la psychologie sociale et connaissances éprouvées du caractère variable des relations thérapeutiques/professionnelles comme résultat du cadre d'intervention, (b) Connaissance de soi, telle que : motivations, ressources personnelles, système de valeurs, préjugés, différents facteurs pouvant avoir un effet sur la relation professionnelle (p. ex., les questions de limite personnelle), (c) Connaissance des autres, telles que le macro environnement (travail, normes nationales, etc.) et le microenvironnement (différences individuelles, famille, différences entre les sexes, etc.) dans lesquels une personne évolue.

Habilités requises : Communication efficace, établissement et préservation des liens, établissement et préservation de la confiance et du respect dans le cadre de la relation professionnelle.

Les connaissances et les habiletés requises en relations interpersonnelles sont évaluées sur la base de l'expérience supervisée, des références, d'une année postdoctorale de résidence supervisée et l'examen oral.

### (iii) Formation en évaluation et expertise

Définition : Une ou un psychologue de profession compétent se sert de différentes méthodes d'évaluation et établit quelle méthode se prête le mieux à une tâche précise plutôt que de faire appel uniquement ou principalement à l'emploi formel de tests, sans égard à la situation qui exige une évaluation. Dans plusieurs cas, l'élément qui donne lieu à une évaluation n'est pas une personne, mais un couple, une famille, un organisme ou un système, à l'un ou l'autre de ses niveaux d'organisation. Les habiletés requises pour conduire une évaluation peuvent et doivent s'appliquer à des situations autres que celle de l'évaluation initiale, par exemple, la mesure des résultats d'un traitement, l'évaluation de programme et les problèmes pouvant survenir dans quantité de conditions qui se présentent hors du cadre clinique. L'objectif principal d'une évaluation psychologique est de révéler des éléments de compréhension qui aideront à établir un programme pratique d'intervention. Cette évaluation peut également conduire à l'établissement d'un diagnostic ou à l'identification de forces ou de compétences.

Connaissances requises : Méthodes d'évaluation, connaissances des populations desservies, développement de

applicants are expected to demonstrate graduate training in assessment and evaluation. In addition, applicants will be evaluated on their formal preparation to formulate and communicate diagnoses.

Required skills: Formulation of a referral question, selection of methods, information collection and processing, psychometric methods, formulation of hypotheses and making a diagnosis when appropriate (see note above), report writing, and formulation of an action plan.

The requirement to meet this core competency of the MRA consists of successful completion of at least three half courses / 3 credits each in psychological assessment and evaluation.

The required knowledge and skills in assessment and evaluation are evaluated on the basis of the graduate courses in the psychology degree program, supervised practice, EPPP, the one year post-doctoral supervised residency and an oral examination.

(iv) Training in intervention and consultation

Definition: The intervention competency is conceptualised as activities that promote, restore, sustain, and/or enhance positive functioning and a sense of well-being in clients through preventive, developmental, and/or remedial services. A broad, comprehensive vision of the intervention competency should include explicitly theory as well as the following knowledge and skills.

Required knowledge: The learning of an array of varied interventions with individuals and systems (e.g., couples, families, groups, and organizations), a respect for the positive aspects of all major approaches (which should reflect an openness to varied viewpoints and methods), awareness of when to make appropriate referrals and consult, awareness of context and diversity, and knowledge of interventions that promote health and wellness.

Required skills: Establish and maintain professional relationships with clients from all populations served, establish and maintain appropriate interdisciplinary relationships with colleagues, gather information about the nature and severity of problems and formulate hypotheses about the factors that are contributing to the problem through qualitative and quantitative means, select appropriate intervention methods and analyze the information, develop a conceptual framework, and communicate this to the client.

The requirement to meet this core competency of the MRA consists of successful completion of at least three half courses / 3 credits each in intervention and consultation.

la personne et diagnostic. Toutes les requérantes et tous les requérants devront démontrer une formation au niveau des études supérieures en évaluation et expertise. En sus, les requérantes et requérants seront évalués, d'après leur formation, sur leur capacité de formuler et de communiquer des diagnostics.

Habilités requises : Formulation d'une demande de consultation, choix entre plusieurs méthodes, cueillette de renseignements et traitement, méthodes psychométriques, formulation d'hypothèses et établissement d'un diagnostic, lorsque pertinent, rédaction de rapports et établissement d'un programme d'intervention.

L'exigence visant à satisfaire cette compétence de base de l'ARR consiste en la réussite d'au moins trois demi-cours / 3 crédits chacun en évaluation et expertise.

Les connaissances et habiletés requises en évaluation et expertise sont évaluées sur la base des cours des programmes d'études supérieures en psychologie, de l'expérience supervisée, de l'EPPP, d'une année postdoctorale de résidence supervisée et de l'examen oral.

(iv) Formation en intervention et consultation

Définition : La compétence relative à l'intervention est un concept qui regroupe toute activité dont le but est de favoriser, de rétablir, d'assurer et/ou d'améliorer un mode de fonctionnement positif ou un sentiment de bien-être chez la cliente ou le client, au moyen de services préventifs, de perfectionnement et/ou de réhabilitation. Une définition large et complète des compétences en intervention devrait inclure explicitement les connaissances théoriques tout comme les connaissances et habiletés suivantes.

Connaissances requises : Apprentissage d'une grande variété de types d'intervention auprès des personnes et des systèmes (p. ex., couples, familles, groupes et organisations), respect des aspects positifs de chacune des approches principales (qui doit refléter une ouverture à différents points de vue et méthodes), aptitude à reconnaître quand il est pertinent de renvoyer à un ou une spécialiste et consulter, aptitude à reconnaître le contexte et la diversité, et connaissance des interventions qui favorisent la santé et le bien-être.

Habilités requises : Établir et maintenir des relations professionnelles avec des clients provenant de toutes les populations desservies, établir et maintenir des relations avec des collègues provenant d'autres disciplines, recueillir de l'information quant à la nature et à la gravité des problèmes et formuler des hypothèses pour expliquer les facteurs qui sont la cause du problème, au moyen de méthodes qualitatives et quantitatives, choisir les méthodes d'intervention appropriées, analyser l'information, établir un cadre théorique de travail et communiquer cette information à la cliente ou au client.

L'exigence visant à satisfaire cette compétence de base de l'ARR consiste en la réussite d'au moins trois demi-cours / 3 crédits chacun en intervention et consultation.

The required knowledge and skills in intervention and consultation are evaluated on the basis of graduate courses in the psychology degree program, supervised experience, EPPP, the one year post-doctoral supervised residency, and an oral examination.

**(d) A practicum**

A practicum of a minimum of 600 hours of supervised experience in the practice of psychology including training in (a) interpersonal skills, (b) assessment and evaluation and (c) intervention and consultation. Practicum training is understood to include direct service activities, supervision of these activities, and supporting activities such as file review, video review, report writing, etc.

**(e) An internship**

The internship shall involve a minimum of 1600 hours of supervised experience in the practice of psychology. If the program does not include an internship, an additional 1600 hours of acceptable supervised practice could satisfy this requirement, provided that the intensity of supervision received is equivalent to that of an internship.

**1.03.03 Degrees from Institutions outside Canada or the United States**

(1) If the applicant's degree(s) is from an institution outside Canada or the United States, it must be evaluated to determine if it is comparable in level to a doctoral degree in psychology from a Canadian university. This evaluation should be arranged through ICD, a division of CGFNS International, Inc..

(2) While the statement from ICD will indicate to CPNB whether the academic credentials are comparable in level to a doctoral degree granted by a Canadian university, the Registration Committee will determine, in accordance with these Rules for Licensing, whether the content of the degree(s) is in psychology and meets CPNB's educational requirements.

**1.04 SUPERVISED EXPERIENCE REQUIREMENTS**

The purpose of the supervised experience, as required for licensing, is mainly (a) to contribute to the upgrading of professional services and the maintenance of quality services throughout the province; (b) to enhance the growth and skills of the developing practitioner of psychology; and (c) to protect the public from potential harm through the prevention of professional errors.

The following rules are intended to define in more detail the standards and the conduct of supervised practice in psychology.

Les connaissances et les habiletés requises en intervention et consultation sont évaluées sur la base des cours des programmes d'études supérieures en psychologie, de l'expérience supervisée, de l'EPPP, d'une année postdoctorale de résidence supervisée et de l'examen oral.

**(d) Un stage**

Un stage d'au moins 600 heures d'expérience supervisée d'exercice de la psychologie comprenant une formation (a) en relations interpersonnelles, (b) en évaluation et expertise, et (c) en intervention et consultation. Le stage comprend des interventions directes, la supervision de ces interventions et des services de soutien, comme la révision des dossiers et des vidéos et la rédaction des rapports.

**(e) Un internat**

L'internat constituera au moins 1600 heures de pratique de la psychologie sous supervision. Si le programme ne comprend pas d'internat, 1600 heures supplémentaires d'exercice supervisé acceptable pourraient satisfaire la présente condition pourvu que l'intensité de la supervision soit équivalente à celle d'un internat.

**1.03.03 Diplômes d'une institution située à l'extérieur du Canada ou des États-Unis**

(1) Si la requérante ou le requérant est titulaire d'un diplôme d'une institution située à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, ce diplôme doit être évalué pour déterminer s'il est de niveau comparable à un diplôme de doctorat décerné par une université canadienne. Cette évaluation devrait être menée par ICD, une division de CGFNS International, Inc..

(2) Le service d'évaluation de ICD doit déclarer au CPNB si un diplôme est de niveau comparable à un diplôme de doctorat décerné par une université canadienne, mais le comité d'enregistrement établira, conformément à ces règles régissant l'obtention d'une licence, si la teneur du diplôme concerne la psychologie et s'il rencontre les exigences de formation universitaire requises.

**1.04 EXPÉRIENCE SUPERVISÉE REQUISE**

Le but de l'expérience supervisée nécessaire à l'obtention d'une licence est principalement (a) de contribuer à l'amélioration des services professionnels et au maintien de services de qualité dans toute la province; (b) de permettre à la future ou au futur psychologue de se développer et d'améliorer ses aptitudes en tant que praticienne ou praticien; et (c) de protéger le public en prévenant les erreurs d'ordre professionnel.

Les règles qui suivent ont pour but de définir de façon plus détaillée les normes et la conduite d'une expérience supervisée en psychologie.

#### 1.04.01 Duration

After completion of the doctoral degree, one (1) calendar year of supervised and documented experience shall be required. This residency shall consist of a minimum of 1,600 hours of documented supervised experience in psychology normally accumulated over a period of not less than 12 months (48 weeks) and not more than 24 months (96 weeks).

Supervision must continue until licence is granted and this supervision is to be documented even when the minimum required hours have been met.

#### 1.04.02 Work Setting of Supervised Experience

(1) The setting where experience is acquired shall be one in which:

- (a) ongoing psychological services are provided in a well-defined and established setting,
- (b) there is normally a full-time licensed psychologist on site who is clearly responsible for the integrity and quality of the psychological services provided, and as many additional psychologists as are necessary to meet the training needs of the supervisee,
- (c) a variety of professional role models and diverse client populations is offered,
- (d) physical components are available such as office, support staff, and equipment necessary for the supervisee to be successful,
- (e) the broad and specialized needs of the supervisee are met in a manner congruent with the supervisee's interests and level of training,
- (f) there are sufficient material and equipment available for the use of various types of assessment and intervention procedures,
- (g) the prospective supervisee is provided with a written document specifying the rules and regulations of the setting as well as the roles, goals and objectives expected from both supervisor and supervisee. At the onset of supervision the supervisor will be responsible for developing, along with the supervisee, a written individualised training plan that meets the needs of the supervisee and is consistent with the purpose of the setting. The supervisor is responsible for determining the adequacy of the supervisee's preparation for the tasks to be performed. These documents serve as the foundation for the shared written evaluations,

#### 1.04.01 Durée

Une (1) année d'expérience supervisée et documentée est requise après l'obtention du diplôme de doctorat. Cette résidence consiste en un minimum de 1600 heures d'expérience supervisée et documentée en psychologie se cumulant normalement pendant une période d'au moins 12 mois (48 semaines) et d'au plus 24 mois (96 semaines).

La supervision se poursuit jusqu'à ce que la licence soit obtenue et elle doit être documentée même si le nombre minimal d'heures requis a été atteint.

#### 1.04.02 Milieu de travail de l'expérience supervisée

(1) L'expérience sera acquise dans un lieu de travail où :

- (a) les services psychologiques courants sont fournis dans un milieu de travail bien défini et établi,
- (b) il doit normalement y avoir une ou un psychologue à plein temps et titulaire d'une licence sur le lieu de travail à qui incombe clairement la responsabilité de l'intégrité et de la qualité des services psychologiques fournis, et autant de psychologues supplémentaires qu'il est nécessaire pour répondre aux besoins de formation de la supervisée ou du supervisé,
- (c) des modèles de comportement professionnel et une clientèle diversifiée,
- (d) l'organisation matérielle, qui comprend un bureau, le personnel de soutien et le matériel nécessaire pour contribuer au succès du supervisé ou de la supervisée, est à la disposition de ce dernier ou de cette dernière,
- (e) les besoins généraux et spécialisés du supervisé ou de la supervisée sont satisfaits en fonction de ses intérêts et de son niveau de formation,
- (f) il existe du matériel et de l'équipement suffisant pour permettre de procéder à différents types d'évaluation et de procédures d'intervention,
- (g) la supervisée ou le supervisé reçoit un document écrit qui en précise les règlements et les règles ainsi que les rôles, les buts et les objectifs auxquels on s'attend de la part du superviseur ou de la superviseuse et du supervisé ou de la supervisée. Au début de la supervision, la superviseuse ou le superviseur est responsable de l'élaboration, de concert avec la supervisée ou le supervisé, d'un programme de formation personnalisé qui répond aux besoins de la supervisée ou du supervisé et qui est compatible avec l'objectif du milieu de travail. Le superviseur ou la superviseuse a comme responsabilité de décider de la suffisance de la préparation du supervisé ou de la supervisée à



- (h) the organization of the psychology setting meets the latest CPA edition of the *Practices Guidelines for Providers of Psychological Services*,
- (i) supervised members are not permitted to conduct a personal private practice because their competencies have not been formally evaluated by CPNB and therefore the potential risk to the public is unknown. Supervised members may however work in the private practice of a licensed member of CPNB, provided the conditions in the by-laws are complied with.

#### 1.04.03 Nature of Experience

- (1) The supervised experience must be psychological in content, and include professional related activities such as evaluation, assessment and intervention procedures with individuals, groups and organizations as well as report writing, case presentations, treatment and consultation. At least 25% of the time must be devoted to face to face direct patient/client contact.
- (2) The supervised experience must encourage pertinent exchanges with other psychologists and other professionals.
- (3) The supervised experience must allow the use of a variety of approaches and techniques of evaluation, assessment and intervention.
- (4) The supervised experience must facilitate the process of continuing education to allow the individual to become familiar with new developments.

#### 1.04.04 The Supervisor

- (1) In order to be approved by the Registration Committee, the Supervisor shall:
  - (a) be a licensed psychologist in New Brunswick,
  - (b) have at least one year of experience beyond licensing,
  - (c) have received training in the specific area of practice in which supervision is offered,
  - (d) be within the same work setting as the supervisee, whenever local conditions permit. If not in the same setting, the supervisee will need another psychologist that is on site as a co-supervisor. Please note that supervision agreements must be completed and approved by the Registration Committee for each

accomplir les tâches qui lui seront assignées. Ces documents servent de base aux évaluations écrites conjointes,

- (h) l'organisation du milieu de travail en psychologie répond aux critères de la dernière édition des *Lignes directrices pour la pratique à l'intention des fournisseurs de services psychologiques* de la Société canadienne de psychologie,
- (i) les supervisées et supervisés ne sont pas autorisés à exercer personnellement en cabinet privé parce que leurs compétences n'ont pas été officiellement évaluées par le CPNB et qu'on ne connaît donc pas le risque potentiel pour le grand public. Cependant, les supervisées et supervisés peuvent être à l'emploi d'un cabinet privé d'une ou d'un membre attiré du CPNB, pourvu que les conditions dans les règlements administratifs soit respectées.

#### 1.04.03 Nature de l'expérience

- (1) La teneur de l'expérience supervisée doit être psychologique et comporter des activités professionnelles connexes comme une procédure d'évaluation et d'intervention auprès des particuliers, des groupes et des organismes, ainsi que la rédaction de rapports, des présentations de cas, les traitements et la consultation. Au moins 25% du temps doit être consacré à être en tête-à-tête avec le patient ou la patiente ou encore avec le client ou la cliente.
- (2) La teneur de l'expérience supervisée doit encourager des échanges valables avec d'autres psychologues et des personnes exerçant d'autres professions.
- (3) La teneur de l'expérience supervisée doit permettre l'utilisation de diverses approches et techniques d'évaluation et d'intervention.
- (4) La teneur de l'expérience supervisée doit favoriser le perfectionnement professionnel afin de permettre à l'individu de se familiariser avec l'évolution de la profession.

#### 1.04.04 Le superviseur ou la superviseure

- (1) Afin d'être accepté ou acceptée par le comité d'enregistrement, le superviseur ou la superviseure doit :
  - (a) être titulaire d'une licence de psychologue au Nouveau-Brunswick,
  - (b) avoir au moins une année d'expérience depuis l'obtention de sa licence,
  - (c) avoir reçu une formation dans le domaine particulier dans lequel la supervision est offerte,
  - (d) travailler au même endroit que le supervisé ou la supervisée, lorsque les conditions le permettent. S'ils ne sont pas dans le même endroit, le supervisé ou la supervisée devra avoir un ou une autre psychologue sur le lieu comme co-superviseur ou co-superviseure. Veuillez noter qu'une entente de supervision doit

supervisor, and

- (e) have no more than three supervisees at any one time.

#### 1.04.05 Role of the Supervisor

(1) The supervisor must agree to accept professional, ethical, and tutorial responsibility for the work of the supervisee. Specifically, the supervisor shall:

- (a) monitor the professional activities and standards of the supervisee;
- (b) be prepared to intervene in problematic situations requiring attention at a level of skills not yet mastered by the supervisee;
- (c) co-sign psychological reports and other significant documents;
- (d) meet regularly and evaluate performance with the supervisee;
- (e) provide guidance in administrative issues in the practice setting;
- (f) continue and facilitate the supervisee's education and acquisition of skills;
- (g) provide an interim written report on a 6-month basis to the Registration Committee in accordance with section 1.04.09; and
- (h) immediately inform the Registration Committee and the supervisee if, for any reason, supervision cannot be continued.

#### 1.04.06 Amount of Supervisory Contact

Formal supervision shall be on a regular basis during the period of supervised experience. The supervisor is also expected to give informal supervision via the ongoing, monitoring process. Such supervision is an addition to the formal requirements outlined below. The minimum acceptable hours for candidates is one year of individual supervision consisting of one hour of face to face supervision and one additional hour of learning activities per week for a total of eight hours per month.

#### 1.04.07 Conduct of Supervision

It is recognized that the variability in the preparation for practice and the type of professional activity engaged in by

être complétée et approuvée par le comité d'enregistrement pour chaque superviseur ou superviseuse, et

- (e) n'avoir jamais plus de trois supervisés ou supervisées en même temps.

#### 1.04.05 Rôle du superviseur ou de la superviseuse

(1) Le superviseur ou la superviseuse, en tant que tuteur ou tutrice, doit s'engager à accepter la responsabilité professionnelle et éthique du travail du supervisé ou de la supervisée. Il ou elle doit plus particulièrement :

- (a) contrôler les activités et normes professionnelles du supervisé ou de la supervisée;
- (b) être prêt ou prête à intervenir lors de situations problématiques nécessitant un degré de compétence non encore atteint par le supervisé ou la supervisée;
- (c) être la ou le cosignataire des rapports psychologiques et des autres documents importants;
- (d) rencontrer régulièrement le supervisé ou la supervisée et effectuer l'évaluation de son rendement;
- (e) conseiller le supervisé ou la supervisée sur des questions administratives dans le milieu de travail;
- (f) poursuivre et faciliter la formation du supervisé ou de la supervisée et le développement de ses aptitudes;
- (g) communiquer un rapport écrit provisoire au comité d'enregistrement tous les 6 mois conformément à la section 1.04.09; et
- (h) informer sur le champ le comité d'enregistrement et le supervisé ou la supervisée s'il lui est impossible de continuer à assurer la supervision pour un motif quelconque.

#### 1.04.06 Étendue des contacts

La supervision officielle doit s'effectuer de façon régulière pendant la période d'expérience supervisée. On attend également de la superviseuse ou du superviseur qu'elle ou il procède à une supervision informelle grâce au processus continu de contrôle, ce type de supervision venant s'ajouter aux exigences officielles énumérées ci-dessous. Le nombre minimum d'heures de supervision est une année de supervision individuelle consistant en une heure de supervision en tête-à-tête et une heure supplémentaire d'activités d'apprentissage par semaine, totalisant huit heures par mois.

#### 1.04.07 Conduite de la supervision

Il est reconnu que la supervision doit être façonnée individuellement pour chacune et chacun des supervisées ou

supervisees will require individually-tailored supervision. Therefore, the specific content of the supervised procedures will have to be worked out between the supervising psychologist and his or her supervisee. To this effect, the completed Supervisory Agreement Form shall be submitted to the Registration Committee for approval. The following are some recommended activities which could be carried out during supervisory meetings:

- review psychological assessment cases;
- review intervention strategies;
- discuss the application of various intervention procedures within the supervisee's area of practice;
- review studies culled from the relevant literature;
- discuss the professional ethics involved in both the supervisee's own practice and encountered in the literature; and/or
- review the supervisee's work via audiotapes, interviews, examinations of raw test data or direct observation.

#### **1.04.08 Role of the Supervisee**

(1) The supervisee is responsible for contacting the supervisor under whom work will be done and for ensuring that the completed forms are forwarded to the Registrar. The supervisee will supply all the necessary forms to the supervisor.

(2) In addition, the supervisee shall:

- (a) accept responsibility for attending supervisory meetings at times mutually agreed upon;
- (b) inform the Registration Committee and the supervisor of changes in the work setting or of changes in functions;
- (c) report to the Registration Committee twice a year during the supervisory period on the nature and content of the supervised experience; and
- (d) inform the Registrar in writing of concerns relating to any aspects of the supervision.

CPNB encourages that supervision be considered as a service rendered to the profession; however, the supervisor may require that the supervisee pay for the supervision sessions.

des supervisés, en tenant compte tant de sa préparation préalable que des activités professionnelles auxquelles elle ou il se livre présentement. Par conséquent, la teneur exacte des procédures de supervision devra être élaborée conjointement par la ou le psychologue superviseur et la supervisée ou le supervisé. Un formulaire d'entente de supervision dûment rempli devra être présenté à cette fin au comité d'enregistrement pour approbation. Voici certaines activités recommandées qui pourraient se dérouler pendant les rencontres de supervision :

- passer en revue des cas d'évaluation psychologique;
- passer en revue des stratégies d'intervention;
- discuter l'application de diverses procédures d'intervention dans le domaine de travail de la supervisée ou du supervisé;
- passer en revue des études tirées de publications pertinentes;
- discuter des questions de déontologie qui sont posées dans les publications ou qui surviennent pendant le travail de la supervisée ou du supervisé; et/ou
- Passer en revue le travail de la supervisée ou du supervisé au moyen d'enregistrements, d'entrevues, d'études des données brutes de tests psychologiques ou d'une observation directe ou indirecte.

#### **1.04.08 Rôle de la supervisée ou du supervisé**

(1) Il incombe à la supervisée ou au supervisé d'entrer en contact avec la superviseuse ou le superviseur sous la direction duquel elle ou il travaillera et de s'assurer que les formulaires dûment remplis soient envoyés à la ou au registraire. La supervisée ou le supervisé fournit tous les formulaires nécessaires à la superviseuse ou au superviseur.

(2) La supervisée ou le supervisé doit en outre :

- (a) s'engager à assister à des rencontres de supervision à des dates fixées d'un commun accord avec sa superviseuse ou son superviseur;
- (b) informer le comité d'enregistrement et la superviseuse ou le superviseur de tout changement dans son milieu de travail ou ses fonctions;
- (c) faire rapport deux fois par an au comité d'enregistrement, pendant la période de supervision, de la nature et de la teneur de l'expérience supervisée; et
- (d) informer par écrit la ou le registraire de ses préoccupations au sujet de tout aspect de la supervision.

Le CPNB encourage que la supervision soit considérée comme un service rendu à la profession; cependant, la superviseuse ou le superviseur peut exiger que la supervisée ou le supervisé paie ses sessions de supervision.

The supervisee shall request additional supervision at any time that the supervisee needs it outside of the set supervisory sessions.

#### 1.04.09 Evaluation and Accreditation of Supervised Practice

(1) Two roles of the Registration Committee are to monitor and credit the quality and quantity of each candidate's supervised practice. For this reason, supervisors shall:

- (a) submit to the Registration Committee twice a year, a written report outlining the candidate's progress and development in accordance with the by-laws;
- (b) discuss the report with the supervisee who must co-sign it; and
- (c) inform the Registrar in writing of "serious reservations" relating to any aspect of supervision.

(2) Supervised practice time during which the supervisor deems the supervisee's performance to have been unacceptable, shall not be credited towards the required supervised practice hours. Where such a decision to recommend against crediting is made by a supervisor, and becomes the subject of a dispute between the supervisor and supervisee, the Registration Committee may investigate and make a decision.

(3) Where the candidate has acquired experience prior to application, this will be taken into consideration provided that it meets the above criteria and can be documented.

#### 1.05 EXAMINATION REQUIREMENTS

In addition to the educational and the supervised experience requirements, applicants for licensing are required to successfully pass a written and an oral examination.

##### 1.05.01 The Written Examination

The written examination that is used in the Province of New Brunswick is the *Examination for Professional Practice of Psychology* (EPPP). Under normal circumstances, the EPPP is only available in an electronic/computerized format. The time allowance of four hours is sufficient for most candidates to complete the examination.

The EPPP examination is available in both official languages.

The cost of the EPPP is determined annually by the Association of State and Provincial Psychology Boards.

La supervisée ou le supervisé doit demander de la supervision supplémentaire, et devrait le faire, chaque fois qu'elle ou il en a besoin en dehors des sessions de supervision déjà fixées.

#### 1.04.09 Évaluation et accréditation de l'expérience supervisée

(1) Deux rôles du comité d'enregistrement sont de contrôler et d'accréditer la qualité et l'étendue de l'expérience supervisée de chaque candidate et candidat. C'est pourquoi chaque superviseure ou superviseur doit :

- (a) présenter deux fois par an au comité d'enregistrement un rapport écrit des progrès et du développement de la candidate ou du candidat conformément aux règlements administratifs;
- (b) discuter le rapport avec la supervisée ou le supervisé qui doit y apposer sa signature; et
- (c) informer par écrit la ou le registraire des « graves réserves » qu'elle ou il peut avoir au sujet de tout aspect de la supervision.

(2) La période d'expérience supervisée pendant laquelle la superviseure ou le superviseur juge les résultats de la supervisée ou du supervisé inacceptables ne doit pas être comptabilisée dans les heures d'expérience supervisée requises. Lorsqu'un superviseur ou une superviseure fait une recommandation négative qui devient l'objet d'un litige entre lui-même ou elle-même et le supervisé ou la supervisée, le comité d'enregistrement peut faire enquête et prendre une décision.

(3) Lorsque la candidate ou le candidat a acquis une expérience avant sa demande, elle doit être prise en considération pourvu qu'elle réponde aux critères ci-dessus et puisse être documentée.

#### 1.05 LES EXAMENS REQUIS

En plus des exigences relatives à la formation universitaire et l'expérience supervisée, tout candidat ou candidate pour l'obtention de la licence doit réussir un examen écrit et un examen oral.

##### 1.05.01 L'examen écrit

L'examen écrit utilisé dans la province du Nouveau-Brunswick est l'*Examen de pratique professionnelle en psychologie* (EPPP). À moins de circonstances extraordinaires, l'examen EPPP est seulement disponible en format électronique. Les quatre heures accordées suffisent en général pour compléter l'examen.

L'examen EPPP est disponible dans les deux langues officielles.

Le coût de l'examen EPPP est établi annuellement par l'Association of State and Provincial Psychology Boards.

### 1.05.02 The Oral Examination

The oral examination will be conducted by an Examining Board in accordance with the by-laws. The candidate may expect to spend a minimum of one hour in the examination session. The examination will focus mainly on three areas:

- (1) Professional Practice and/or Specialty: Knowledge and skills in the core competencies required under the MRA, that is evaluation of Interpersonal Relations, Assessment/Evaluation, Intervention, Research and Professional Ethics and Standards; as well as the ability to discuss, integrate and apply current theories, and research findings in the candidate's area of practice and/or specialty.
- (2) Professional Ethics: Knowledge of the ethical standards of the profession, along with the ability to see the implications of these standards as applied in practice.
- (3) Jurisprudence: The applicant's awareness of New Brunswick laws which affect the work of psychologists.

In making this evaluation, it is understood that professional psychologists use a variety of approaches, techniques and theoretical orientations. Nothing in the examination shall be construed as ascribing greater value or importance to any one approach over another

### 1.05.03 The Interview

The interview is reserved for the applicants who meet the terms and conditions of the Canadian Free Trade Agreement (CFTA). The interview will be conducted by an Examining Board in accordance with the by-laws. The candidate may expect to spend a minimum of one hour in the examination session. The interview will focus mainly on three areas:

- (1) Professional Practice and/or Specialty: The applicant's intended professional activities in the province and their competencies related to these activities.
- (2) Professional Ethics: The applicant's knowledge of the *Canadian Code of Ethics for Psychologists*.
- (3) Jurisprudence: The applicant's awareness of provincial and federal jurisprudence which affect the work of psychologists of New Brunswick.

### 1.06 EMERGENCY REGISTRATION

Notwithstanding anything in these Rules, Council may waive any requirements for registration under the Act, Bylaws and Rules, to allow persons who are authorized to practise psychology in another jurisdiction, or who are Retired, Non-Practicing, or former members of CPNB, to practise

### 1.05.02 L'examen oral

L'examen oral est mené par un panel d'examen conformément aux règlements administratifs. La candidate ou le candidat peut s'attendre à un examen d'au moins une heure. L'examen portera principalement sur trois domaines :

- (1) Exercice de la profession et/ou spécialité : Les connaissances et les habiletés dans les compétences de base requises en vertu de l'ARR, soit l'évaluation des relations interpersonnelles, l'évaluation/expertise, l'intervention, la recherche et la déontologie et les normes professionnelles ainsi que les aptitudes à discuter, à intégrer et à appliquer les théories courantes et les résultats de recherche dans le secteur d'activité ou de spécialité de la candidate ou du candidat.
- (2) Éthique professionnelle : Connaissance des standards éthiques de la profession et l'aptitude à en voir les implications dans l'exercice de la profession.
- (3) Jurisprudence : Connaissance des lois au Nouveau-Brunswick régissant le travail des psychologues.

En procédant à cette évaluation, il est entendu que les psychologues professionnels ou professionnelles utilisent différentes approches, techniques et orientations théoriques. Rien dans l'examen ne doit être interprété comme attribuant une plus grande valeur ou importance à une approche plutôt qu'à une autre.

### 1.05.03 L'entrevue

L'entrevue est réservée aux candidats ou candidates qui remplissent les conditions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). L'entrevue est menée par un comité d'examen conformément aux règlements administratifs. La candidate ou le candidat doit s'attendre à passer au moins une heure en entrevue. L'entrevue se concentre sur les trois aspects suivants :

- (1) Exercice de la profession et/ou spécialité : Les activités professionnelles que la candidate ou le candidat a l'intention d'exercer dans la province et ses compétences en rapport avec ces activités.
- (2) Éthique professionnelle : Les connaissances qu'a la candidate ou le candidat du *Code canadien d'éthique pour les psychologues*.
- (3) Jurisprudence : La sensibilisation de la candidate ou du candidat à l'égard de la jurisprudence provinciale et fédérale qui touche le travail des psychologues au Nouveau-Brunswick.

### 1.06 ENREGISTREMENT D'URGENCE

Nonobstant les dispositions de ces règles, le Conseil peut exempter des exigences liées à l'enregistrement imposées par la Loi, les règlements administratifs et les règles toute personne autorisée à exercer la psychologie ailleurs qu'au Nouveau-Brunswick, retraitée, inactive ou anciennement

psychology in the province during an emergency, if the Minister gives Council written notice that (a) a public health emergency exists in all or parts of the province, and (b) it has been determined, after consulting with public health officials and any other persons that the Minister considers advisable, that the services of these persons are required to assist in dealing with the emergency.

membre du CPNB afin de lui permettre d'exercer la psychologie dans la province lors d'une situation d'urgence, si le ministre avise le Conseil par écrit de ce qui suit : (a) l'ensemble ou une partie de la province fait face à une urgence de santé publique; (b) après consultation des responsables de la santé publique et de quiconque que le ministre estime indiqué de consulter, il a été établie que les services de cette personne sont requis pour répondre à l'urgence.